

Commune de WEITERSWILLER

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20210702-02-07-2021-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 28 juin 2021

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

**Séance du 2 juillet 2021 à 20h00**

**Sous la présidence de :** M. EICHWALD Claude, maire

**Secrétaire de séance :** M.BALTZER Jean-Georges

**Membres présents :** MM. BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, MM.AUGST Frédéric, BLOCH Rémi, MMES DICHTTEL Catherine (à compter du point n°3), KIEFER Perrine, LOSSEL Isabelle, M.LUDWIG Jacky, MMES PUEL Camille, TANNIER Isabelle, M. WERNER Philippe,

**Membres absents excusés :** M. LINK Jean-Claude, Mme PETIT-AMBROSINI Aurore

**ORDRE DU JOUR :**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 7 mai 2021
- 2) Autorisation d'engagement d'agents contractuels
- 3) Motions : a) pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale  
b) de la Fédération nationale des Communes forestières
- 4) Autorisation pour engager le programme de renaturation de la zone humide en partenariat avec le SDEA/CEN/PNRVN
- 5) DPU
- 6) Décision prise dans le cadre des délégations accordées
- 7) Divers : - projet verger école – info DETR projet ARBOCAL – KUCKUCK 'S LAEDEL – Ramonage – Eclairage public

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle socio-culturelle au 31, rue Principale à 20h00.

(La configuration de cette salle ne permet en aucune façon d'accueillir du public dans le respect des gestes barrières et de distanciation).

## COMPTE – RENDU

### **1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 7 mai 2021**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 mai 2021 est adopté par 9 voix pour, 3 abstentions.

### **2) Autorisation d'engagement d'agents contractuels**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3) a) Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale**

**Attendu** que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

**Attendu** que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

**Attendu** que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

**Attendu** que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Attendu** que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants,

**Attendu** que le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

**Attendu** que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

**Attendu** que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE WEITERSWILLER :**

**Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

**Demande** que la compétence de sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et revienne à la Collectivité européenne d'Alsace, voire aux intercommunalités ou aux communes elles-mêmes,

**Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent, afin de la rendre visible et audible,

**Demande** que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Adoptée par 12 voix pour, 1 voix contre

#### **b) Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

##### **CONSIDERANT:**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

## **CONSIDERANT:**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

### ▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

### ▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la Forêt doit faire face.

Adoptée l'unanimité

## **4) Autorisation pour engager le programme de renaturation de la zone humide en partenariat avec le SDEA/CEN/Parc Naturel des Vosges du Nord (PNRVN)**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le projet vise à protéger et renaturer l'ensemble de la zone humide du Soultzbaechel venant du versant la Petite-Pierre et versant Weinbourg jusqu'à la rue de la Wantzenau.

Les partenaires du projet sont le SDEA qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le CEN pour ce qui est de l'animation foncière lié au projet, le PNRVN pour la conception des aménagements ludiques et pédagogiques.

L'aide de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) sera sollicitée pour les différentes phases du projet.

**2022** : phase études et avant travaux (diagnostics, flore, faune, habitat naturel, autorisations réglementaires).

**2023** : phase de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager le projet avec les partenaires ci-dessus et de solliciter les aides financières.

Adoptée à l'unanimité

## 5) DPU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de sa délégation, a renoncé à exercer, au nom de la Commune, au droit de préemption urbain pour les maisons et terrains suivants :

Maison/ Terrain	Adresse	Références parcelles :	Superficie :	Propriétés de :
Maison	3, rue des Tilleuls	Section n°1 parcelle n°99	2a52ca	<i>M. SCARBOLO Frédéric Mme CUNHA née SCARBOLO Léa</i>
Terrain	Route de Neuwiller	Section n°2 parcelle n°335/109	2a10ca	<i>M. ARRAMON Guy</i>
Maison et terrain	4, rue des Remparts	Section n°1 Parcelles n° 79 et 80	0a49ca 3a53ca	<i>Consorts LANGUILLAT/ZIMMERMANN/ WUHLIN</i>
Maison et terrains	4, rue des Bergers	Section n°2 Parcelles n° 88 à 93	3a39ca 0a83ca 2a19ca 1a82ca 2a08ca 2a00ca	<i>Consorts FRERING/DIEMER</i>
Maison	1, rue du Soleil	Section n°1 Parcelle n°146	3a60ca	<i>Mme STOLTZ Danielle</i>

## 6) Décision prise dans le cadre des délégations accordées

M. le Maire fait part de la décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, n°03/2021 :

- Délivrance de la concession suivante dans le cimetière :

\* concession n°4214 M.Mme KISTER Raymond et Marlise demeurant 6, rue des Chevreuils 1m x 2m / 90 € pour une durée de 30 années.

## 7) Divers :

- Projet Verger Ecole : réunion prévue le 06/07/21 pour en parler avec les habitants,
- Info DETR Arbocal : dotation obtenue pour ce projet, soit 8.177 €,
- Kuckuck's Laedel : ouverture le 07 juillet 2021 sous forme « festive » de 16h à 20h,
- Réflexion autour d'une manifestation festive automnale dans le village,
- Ramonage : pas de flyer distribué pour ne favoriser aucune entreprise,
- Eclairage public : réflexion pour réduire les éclairages nocturnes dans le village.

*La séance est levée à 23h30.*

Vu pour être affiché le mardi 6 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.



Le Maire :

EICHWALD Claude